VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-095

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARDS NEWTON ET DESCARTES POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de la société de production « BATHYSPHERE PRODUCTIONS » en date du 11 avril 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour un tournage de film, boulevards Newton et Descartes, le vendredi 02 mai 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le tournage d'un film, boulevards Newton et Descartes, effectué par la société de production « BATHYSPHERE PRODUCTIONS » nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 02 mai 2025, boulevard Newton, entre le numéro 09 et le rond-point avenue Blaise Pascal :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 20 places des deux côtés de la chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Le vendredi 02 mai 2025, boulevard Descartes, entre le rond-point de l'axe de la Terre et le boulevard Copernic:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 15 places matérialisées,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la société de production « BATHYSPHERE PRODUCTIONS » et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée du tournage ;

ARTICLE 4 : La société de production « BATHYSPHERE PRODUCTIONS » prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, les véhicules de transport en commun et les véhicules de collecte des déchets ménager ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- BATHYSPHERE PRODUCTIONS,
- CAPVM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 avril 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 22/04/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée,
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S-&-M)

Pour Mme le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée,
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S-&-M)

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr